

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-173

SERVICE : Direction du Tourisme

OBJET : Renouvellement des couvertures des gîtes saisonniers de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique conclu avec la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (devenue IN TERRA) le 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 4 juillet 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour le renouvellement des couvertures des gîtes saisonniers de la Plaine Tonique à Malafretaz ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de la société ALAIN PIGUET (71000 Sancé) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché relatif au renouvellement des couvertures des gîtes saisonniers de la Plaine Tonique à Malafretaz à la société ALAIN PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 129 111,00 € HT ;

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer le marché susvisé.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 août 2022.



**Pour le Président absent,
Le 3^e Vice-Président**

Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation